La Rente-pont vaudoise: un coup de pouce pour les personnes en fin de droit au chômage proches de la retraite

Le Canton de Vaud a mis en place en 2011 un dispositif unique en Suisse afin de permettre aux personnes de 62/63 ans ayant épuisé leurs indemnités de chômage d'atteindre l'âge AVS sans devoir recourir à l'aide sociale. Depuis le 1er janvier 2017, les personnes au bénéfice de l'aide sociale peuvent y bénéficier avec deux ans d'anticipation.

Les prestations cantonales de la Rente-pont adoptées en votation populaire le 15 mai 2011 font partie des mesures développées par le Conseil d'Etat afin de renforcer les dispositifs sociaux en amont de l'aide sociale, au même titre que les Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles). Elles découlent du constat que des chômeuses et chômeurs âgés de plus de 60 ans, ayant épuisé leur droit aux indemnités de l'assurance-chômage et ne disposant pas d'une fortune personnelle étaient contraints de solliciter le Revenu d'Insertion (aide sociale vaudoise), alors que leurs chances de réinsertion sur le marché du travail étaient très faibles. Près de 300 bénéficiaires du RI se trouvaient dans cette situation en avril 2010.

Le dispositif entré en vigueur le 1er octobre 2011 est destiné aux personnes âgées de 62/63 ans ayant épuisé leurs indemnités chômage ou n'ayant pas droit au chômage (indépendants), disposant d'une modeste fortune personnelle et n'étant pas au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée. La législation fédérale sur l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) permet à l'heure actuelle à ces personnes d'anticiper leurs prestations de vieillesse de 1 ou 2 ans, cela s'assortit toutefois d'une réduction à vie de leur rente AVS de 6.8% par année d'anticipation.

Suite à une évaluation externe réalisée en 2015, la Rente-pont cantonale a été confirmée et renforcée comme une alternative à l'aide sociale et un moyen d'éviter aux personnes de devoir amputer leurs rentes futures de manière importante.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être domicilié dans le canton depuis 3 ans, avoir épuisé les indemnités de chômage, ou ne pas avoir droit au chômage, et disposer d'un revenu inférieur aux limites PC AVS/AI. Il faut aussi avoir atteint l'âge ouvrant le droit à une rente AVS anticipée, c'est-à-dire 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes. Depuis le 1er janvier 2017, les personnes au bénéfice de l'aide sociale ou qui en remplissent les conditions, peuvent accéder à la Rente-pont dès l'âge de 60 ans pour les femmes, respectivement 61 pour les hommes.

Le droit aux prestations n'est cependant pas ouvert aux personnes qui atteignent l'âge de la retraite anticipée au sens de la LAVS (62/63 ans) et dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront prétendre à des prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI lorsqu'elles auront droit à la rente AVS à l'âge ordinaire. En effet, il est tout à fait adapté pour ces personnes d'anticiper la Rente AVS, malgré la réduction imputée sur leur rente, puisque celle-ci pourra être complétée par les PC à l'AVS/AI.

Le montant de la Rente-pont annuelle correspond à la différence entre les besoins reconnus et les revenus déterminants, selon les critères des PC à l'AVS/AI. A l'exception, lors du calcul de la fortune, de l'application d'une franchise de CHF 500'000.- sur la valeur de rachat des assurances vie et des avoirs sous forme de capitaux du 2e et 3e pilier.

La prestation est versée mensuellement. Les frais de santé peuvent également être remboursés, dans les limites d'un plafond annuel, selon les mêmes principes que dans les PC à l'AVS/AI.

La prestation est ouverte pendant les deux années, respectivement 4 années pour les personnes provenant de l'aide sociale, qui

Pour les personnes concernées, la Rente-pont cantonale est une alternative à l'aide sociale.
Photo: Rudolf Steiner

précèdent l'âge légal de la retraite AVS (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes en 2017).

Pour déposer une demande de Rente-pont, le requérant s'adressera à l'Agence régionale d'assurances sociales (AAS) responsable pour sa commune, qui est chargée d'informer, orienter et constituer le dossier de demande. Le Centre régional de décision PC Familles et Rente-pont de la Commune de Lausanne est chargé d'examiner les demandes, rendre les décisions et verser les prestations pour l'ensemble du canton.

Le régime de la Rente-pont est financé grâce à une part de la cotisation PC Familles et Rente-pont de 0.6% prélevée auprès des salariés, ainsi qu'à la contribution de l'Etat et des communes.

Evaluation du dispositif

Une commission d'évaluation présidée par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale et constituée de représentant-e-s des partenaires sociaux, des communes et de l'Etat est chargée par la loi d'assurer le suivi du dispositif et de l'évaluer après trois ans de mise en oeuvre. Pour ce faire, la Commission a attribué le mandat au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (Bureau BASS) d'analyser l'évolution du dispositif et l'atteinte des objectifs pour les années 2011 à 2014. Les résultats de l'évaluation, accompagnés des recommandations de la Commission, ont été adoptés par le Conseil d'Etat et remis au Grand Conseil en mars 2016.

L'étude a identifié 885 bénéficiaires de prestations la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014. Le 70% provenait de l'aide sociale et parmi les 30% restants une part substantielle aurait été éligible à l'aide sociale, ne disposant que d'une faible fortune. 88% des bénéficiaires vivaient seuls; le 3% avait des enfants à charge.

Des entretiens qualitatifs ont permis de décrire des situations de vie satisfaisante, permettant d'éviter l'appauvrissement avant la retraite. Mais aussi de mettre en évidence quelques situations particulières qui nécessitent un accompagnement de proximité, notamment en lien avec le remboursement des frais de santé.

Les objectifs du Conseil d'Etat de réduire le recours à l'aide sociale, maintenir le niveau de vie avant l'âge de la retraite et préserver le 2e pilier ont été évalués comme atteints. Toutefois, en raison d'un faible capital de vieillesse, le recours aux PC AVS à la sortie du dispositif a été identifié comme important. Malgré cela, les bénéficiaires sont réticents à anticiper la retraite AVS.

Ces résultats ont amené le Conseil d'Etat à proposer d'anticiper de deux ans l'accès au dispositif (60F/61H) pour les personnes qui remplissent les conditions du RI. Cette modification a été adoptée par le Grand Conseil et introduite en 2017 ; elle devra néanmoins s'accompagner d'une orientation stricte vers une demande de rente AVS anticipée à l'âge terme pour les personnes pouvant obtenir des PC à l'AVS/AI.

A ce jour, faisant suite à l'extension du dispositif, ce sont près de 1'000 personnes qui perçoivent une Rente-pont, pour un montant mensuel moyen d'environ CHF 2'500.-.

La Rente-pont cantonale sera encore amenée à s'adapter en fonction des réformes qui pourraient impacter prochainement la prévoyance vieillesse, notamment en matière d'âge et de flexibilité de la retraite. ■

Anouk Friedmann
Adjointe, Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) du canton de Vaud
Informations sur: www.vd.ch/Rente-pont